

**DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

Service de la
prévention des
pollutions et des
risques

Bureau de
l'environnement
industriel

19, Avenue Foch
BP 3718
98846 NOUMEA CEDEX

Le directeur

à

20 rue de Monaco
BP 8199
98807 NOUMEA CEDEX

Nouméa le, 17 MAR. 2010

N°2010-12940/DENV

Lettre recommandée + AR

Objet : situation administrative de votre exploitation au regard du livre IV, titre I du code de l'environnement de la Province Sud – Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) de la résidence La Pendjari, n°81 rue du 24 septembre – lotissement Paladini – commune de Nouméa

V/Réf. : votre dossier de déclaration reçu le 30 novembre 2009

N/Réf. : notre courrier n°2009-65695/DENV du 29 décembre 2009

Monsieur,

Par transmission visée en référence, je vous ai transmis l'avis de l'inspection des installations classées relatif à votre demande d'autorisation d'exploiter un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées cité en objet.

Le dossier présenté n'étant pas conforme aux exigences de la réglementation susvisée, notamment au regard des dispositions de l'article 414-3 du livre IV chapitre IV de cette délibération (caractère complet de la demande), il ne peut faire en l'état l'objet d'un récépissé de déclaration.

Aussi, je renouvelle ma demande de régularisation de votre dossier en me faisant parvenir les éléments complémentaires sollicités sous le timbre du Bureau de l'Environnement Industriel de la direction de l'environnement.

Je vous précise qu'en l'absence de réponse de votre part dans un délai de **deux mois**, je me verrai contraint de réitérer ma demande par voie de mise en demeure.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'Environnement



C.OBLED

Copies : - IIC (EC)

PJ : - délibération n°25-2009/APS du 20/03/2009 relative au code de l'environnement de la province Sud